

# COMMUNE DE GANCOURT-SAINT-ÉTIENNE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31/05/2023 A 19h00

L'An deux mille vingt-trois, le trente et un MAI à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GANCOURT-SAINT-ÉTIENNE en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Maire –

Etaient présents : MM. ROUZE, M DUVAL, M KRZOS, MME LEFEVRE SCARPARO, M BONNIN, M. CANÉ, M. MOIGNARD, MME VANDENBROUCKE ,

Absents excusés : Mme PLANCHON, M HENRY.

Absent :M LAIR.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc KRZOS

Le PV de la réunion du 31/03/2023 a été approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Délibération portant désignation des référents déontologues des élus
- Demande adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec
- Devis pour travaux de gravillonnage
- Devis pour feux d'artifice

### **20230511 : DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**

### **20230512 : DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC**

#### **VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

## **DÉCISION :**

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

## **20230513 : DELIBERATION CONCERNANT LA GRATUITÉ DE LA SALLE DES FETES A CERTAINS ORGANISMES**

### **AVENANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 13 JANVIER 2012**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité la gratuité de la vaisselle aux mêmes organismes que dans la délibération du 13 JANVIER 2012.

Et que certaines associations paieraient le même tarif que les habitants de la commune.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les devis pour les travaux de gravillonnage, pour l'instant l'entreprise EBTP est retenue en attendant le retour du devis COLAS pour la décision définitive.

Monsieur le Maire expose le devis du feu d'artifice s'élevant à 1 539.00 €, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé ce devis.

Le Maire  
Dominique ROUZÉ

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Luc KRZOS